

Délibération du Conseil Municipal du 27 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept Avril, à 18 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de Silly Le Long s'est réuni en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Nicolas CORNIQUET, Maire.

Convocation du : 21 Avril 2026

Affichage en mairie et mise en ligne : 30 Avril 2026

Membres élus : 14

Présents : 14

Étaient présents :

Monsieur Nicolas CORNIQUET : **Maire**

Madame Nadine ARNOUX, Monsieur Christian COURTAT : **Adjoint au Maire**

Madame Cécile BRICOUT, Monsieur Jean-Michel OUBRADOUS, Madame Nathalie VIGNAL : **Conseillers délégués**

Monsieur Philippe PONS, Madame Danièle CHABOT, Monsieur Damien VECTEN, Madame Laura ARÇON, Monsieur Guillaume CHARTIER, Madame Véronique DA SILVA CAMACHO, Monsieur Stéphane MANDRET, Madame Isabelle DUMON : **Conseillers Municipaux**

Monsieur le Maire a reçu la démission de Madame Claire LE VALLOIS ce jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Versement d'indemnité à un conseiller délégué
- 2) Vote des subventions communales
- 3) Vote du taux des taxes communales
- 4) Vote du Budget Primitif 2026 « Commune »
- 5) Vote du Budget Primitif 2026 « Assainissement »
- 6) Renouvellement de la commission communale des impôts
- 7) Désignation du représentant défense
- 8) Transfert de compétence et approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD – ENT
- 9) Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade
- 10) Approbation de la modification du PLU n°7

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Madame Nadine ARNOUX accepte cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 30 Mars 2026 par le Conseil Municipal signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance Madame Cécile BRICOUT.

20/2026 Versement d'indemnité à un conseiller délégué

Monsieur le Maire a pris un arrêté de délégation à compter du 1^{er} Mai 2026 pour Monsieur Philippe PONS (espaces verts).

Le Conseil Municipal de la commune de Silly le Long,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R.2123-23,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

Conseil Municipal du 27 Avril 2026



Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Le Maire rappelle que le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller délégué est de 4 %.

Le taux est le suivant :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L.2123-24-1 :

- 4^{ème} Conseiller délégué : 3,5 %

Article 2 : Dit que cette délibération complète la délibération du 30 Mars 2026 et rentre dans le budget alloué aux titulaires du mandats locaux.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65311 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

21/2026 Vote des subventions communales

Le Conseil Municipal rappelle que les subventions sont versées, sous réserve que les dossiers de demande soient adressés à la mairie et que ces derniers soient complets. En particulier, les associations ont l'obligation de fournir leur bilan financier et copie de leurs relevés bancaires de fin d'année 2025. Les subventions sont attribuées aux associations afin que les prestations offertes bénéficient pleinement aux adhérents. Ces aides de la commune ne doivent donc pas conduire les associations à thésauriser, ce qui est contraire à l'esprit dans lequel elles sont attribuées par la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les subventions suivantes :

Coopérative scolaire	2 150.00 €
ASS Foot	2 550.00 €
Electricité ASS Foot	4 000.00 €
Exceptionnelle 100 ans	900.00 €
UNC-AFN anciens combattants	160.00 €
Club de l'amitié	1 700.00 €
Croix Rouge	100.00 €
Judo Sport Libre	500.00 €
Amicale des pompiers	250.00 €
Fêtez Silly	1 900.00 €
Subvention Fêtez Silly – 14 juillet	500.00 €
Centre Social	35 000 €

Concernant la subvention relative aux dépenses d'électricité de l'ASS Foot, un montant de 4 000,00 € est budgété et versé, sous réserve de disposer des justificatifs EDF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les subventions à l'exception des subventions versées aux associations suivantes :

- ASS Foot est adoptée à la majorité 13 voix pour et 1 abstention (Madame Cécile BRICOUT) ;
- Electricité ASS Foot est adoptée à la majorité 13 voix pour et 1 abstention (Madame Cécile BRICOUT) ;
- Exceptionnelle 100 ans est adoptée à la majorité 13 voix pour et 1 abstention (Madame Cécile BRICOUT) ;
- Club de l'amitié est adoptée à la majorité 12 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Christian COURTAT et Madame Isabelle DUMON) ;



- Fêtez Silly est adoptée à la majorité par 7 voix pour et 7 abstentions : Monsieur CORNIQUET Nicolas, Monsieur COURTAT Christian, Madame ARNOUX Nadine, Madame VIGNAL Nathalie, Monsieur Philippe PONS, Madame Danièle CHABOT et Madame Isabelle DUMON ;
- 14 Juillet : est adoptée à la majorité par 7 voix pour et 7 abstentions : Monsieur CORNIQUET Nicolas, Monsieur COURTAT Christian, Madame ARNOUX Nadine, Madame VIGNAL Nathalie, Monsieur Philippe PONS, Madame Danièle CHABOT et Madame Isabelle DUMON ;

Tous les élus s'étant abstenus sont membres des associations concernées et ne souhaitent pas participer au vote.

Concernant le Centre Social, la subvention est adoptée à la majorité par 13 voix pour et 1 abstention : Monsieur Nicolas CORNIQUET s'abstient, étant administrateur du Centre Social de Nanteuil-Le-Haudouin.

22/2026 Vote du taux des taxes communales

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions combinées des articles L1612-2 et L1612-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 1639 A du code des impôts (CGI), la DGFIP adresse chaque année les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale et les allocations compensatrices aux communes.

Le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

En 2026, les taxes attendues sont les suivantes :

- 523 977,00 € taxe foncière bâtie
 - 40 984,00 € taxe foncière non bâtie
 - 1 920,00 € taxe d'habitation autre que résidences principales
- Soit un total de 566 881,00 €*

Par ailleurs, un montant de 5 306,00 € indépendant des taux votés en 2026 figure sur l'état de notification des produits prévisionnels fourni par le SGC de Senlis.

Ce montant vient en déduction des produits des taxes locales.

Article unique : Les taux d'imposition pour 2026 sont maintenus :

Taux des taxes	Taux 2025
Taxe foncière sur propriétés bâtie	51,32 %
Taxe foncière sur propriété non bâtie	42,47 %
Taxe d'habitation	16,99 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables de Silly Le Long, de conserver les taux d'imposition 2025 (la taxe d'habitation étant figée) et d'inscrire dans les recettes fiscales correspondantes à l'article 73111 « contributions directes » du budget 2026.

L'état de la dette à la fin 2025 est le suivant :

- En cours : 36 758,00 €
- Annuité 2025 : 22 872,00 €
- L'extinction de la dette a eu lieu début Mars 2026

23/2026 Vote du Budget Primitif 2026 « Commune »

Le budget, soumis au vote du Conseil Municipal, a fait l'objet d'une commission finances et budget le Mardi 14 Avril 2026.

Les prévisions budgétaires, telles qu'elles ont été approuvées par la commission des finances, respectant les principes de sincérité et d'équilibre sont soumises au vote par chapitre, des Conseillers Municipaux.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif « Commune » sections de fonctionnement et d'investissement, tel que présenté sur les documents qui seront transmis à la Préfecture et à la DGFIP. Ce Budget est voté par chapitre et présente un total de dépenses et recettes conformément aux tableaux ci-dessous :

BUDGET 2026 COMMUNE

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Section 2026	1 022 871.88	1 013 528.00
Excédent 2025 reporté		570 221.69
Affectation du résultat 2026 en section investissement	560 877.81	
Totaux	1 583 749.69	1 583 749.69

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Section 2026	670 300.00	78 024.00
RAR	345 795.00	96 000.00
Excédent 2025 reporté		281 193.19
1068		0.00
Virement de la section de fonctionnement 2026		560 877.81
Totaux	1 016 095.00	1 016 095.00

24/2026 Vote du Budget Primitif 2026 « Assainissement »

Le projet de budget Assainissement est soumis aux Conseillers Municipaux ; il prend en compte l'électricité, la maintenance, l'entretien, les réparations éventuelles du réseau, le remboursement de la dette, la comptabilisation des amortissements.

En section d'exploitation le budget s'équilibre, en dépenses et en recettes : 327 659,57 €

En section d'investissement, il est également constaté un équilibre d'un montant de 296 255,94 €.

Ces montants prennent en compte les excédents reportés, soit 291 049,57 € pour la section d'exploitation et 26 296,37 € pour la section investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif « Assainissement » sections d'exploitation et d'investissement, tel que présenté sur les documents qui seront transmis à la Préfecture et à la DGFIP. Ce Budget est voté par chapitre et présente un total de dépenses et recettes conformément aux tableaux ci-dessous :



BUDGET 2026 ASSAINISSEMENT

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 2026	327 659.57	
Recettes de l'exercice 2026		36 610.00
Excédent antérieur 2025		291 049.57
Totaux	327 659.57	327 659.57

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice 2026	296 255.94	
Recettes de l'exercice 2026		269 959.57
Excédent antérieur 2025		26 296.37
Totaux	296 255.94	296 255.94
Excédent prévisionnel		0.00

25/2026 Renouvellement de la commission communale des impôts

La Direction Générale des Finances Publiques nous demande de désigner 24 contribuables pour constituer la commission impôts.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants,
- de 8 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les autres cas.

Les personnes proposées sont les suivantes : Monsieur Christian COURTAT, Madame Nadine ARNOUX, Madame Cécile BRICOUT, Monsieur Jean-Michel OUBRADOUS, Madame Nathalie VIGNAL, Monsieur Philippe PONS, Monsieur Damien VECTEN, Monsieur Guillaume CHARTIER, Monsieur Stéphane MANDRET, Madame Isabelle DUMON, Monsieur David HONG, Monsieur Daniel LEFRANC, Monsieur Fabien RICHARD, Madame Johanna IDJERI, Monsieur Rudy BAUSIVOIR, Madame Florence POMMARAT, Madame Fabienne SCHMITTBIEL, Madame Marie-Christine DARRAS, Monsieur Jean-Luc LEVA, Monsieur Jean-Paul BOURQUIN, Monsieur Francis JOUVE, Monsieur Robin FRANQUET, Madame Sylvie TERCEAU et M. Jean-Claude LHERMITTE.



26/2026 Désignation du représentant défense

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour notre commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense désignée par les membres du Conseil, créée par le ministère délégué sert à développer les liens entre la Nation et ses forces armées, et promouvoir l'esprit de défense auprès de nos administrés.

Ce rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. La Délégation militaire départementale (DMD) organise des réunions d'information au profit des correspondants défense du département. Vous serez convié à assister à ces réunions.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Laura ARÇON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ **de désigner** comme correspondant défense de la commune de Silly Le Long Madame Laura ARÇON, conseillère municipale ;
- ✓ **de procéder** à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

27/2026 Transfert de compétence et approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD – ENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de



développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT),

Vu la délibération de la commune de SILLY-LE-LONG du 24 mars 2016, relative à son adhésion au SMOTHD et l'approbation de ses statuts,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2023-10-25-01 du Comité syndical du 25 octobre 2023 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisés et mutualisés,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2026,

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

Considérant que la commune de SILLY LE LONG souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2026-2027 pour les écoles figurants à l'annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **de transférer** au syndicat mixte Oise très haut débit au titre de la compétence optionnelle : « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés » pour la compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1er degré,
- **de souligner** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2026-2027 pour les écoles figurants en annexe de la présente délibération,
- **de préciser que** les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser**, Monsieur le Maire ou ses représentants à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2026-2027.

Conseil Municipal du 27 Avril 2026



28/2026 Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 1^{er} Juillet 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2026, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

29/2026 Approbation de la modification du PLU n°7

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45, L 153-47, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu l'arrêté n° 27/2025 en date du 19 Novembre 2025 décidant d'engager une modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 Février 2026 précisant les modalités de mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée ;

Entendu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire ;

Conseil Municipal du 27 Avril 2026

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition et la prise en compte des avis émis sur le projet n'entraînent aucune modification du projet ;

Considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la mise à disposition ;

Décide d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette décision est motivée par les points suivants :

- La modification du règlement écrit avec de façon à faire évoluer en zone 1AUI l'article 10.1 selon lequel « La hauteur totale des constructions est mesurée à partir du terrain naturel avant travaux jusqu'au point le plus haut de la construction. » ;
- La modification du règlement écrit visant à faire évoluer, en zone 1AUI, l'article 6.2, qui dispose actuellement que : « Les dispositions de l'article 6.1 ne s'appliquent pas au lot n°6 indiqué au plan d'aménagement de la ZAC » ;
- La modification du règlement écrit qui a pour objet de faire évoluer l'article 7.2 de la zone 1AUI, lequel prévoit actuellement que « les dispositions de l'article 7.1 ne s'appliquent pas au lot n°6 du plan d'aménagement de la ZAC. »

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant :

- Le PARISIEN

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Questions diverses :

- **Bulletin** : Monsieur le Maire remercie la commission communication et informe des nombreux retours positifs et félicitations pour le premier bulletin municipal de ce mandat.
- **APE** : Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame MEUNIER a pris la présidence de l'APE jusqu'en fin d'année scolaire en remplacement de Madame LE VALLOIS suite à des dysfonctionnements graves au sein de l'association.
- Le Maire communique au Conseil qu'il a été élu à la communauté de commune pour faire partie des commissions suivantes : infrastructures intercommunales, développement économique, eau et assainissement. Il est également représentant de la CCPV suppléant au SISN.
- Madame Véronique LUDMANN, Député de la 4^{ème} circonscription de l'Oise était présente à la Commémoration de la Journée Nationale du Souvenirs des Victimes et des Héros de la Déportation, le 26 Avril 2026.

- Monsieur Philippe PONS informe qu'un administré demande la possibilité de réouvrir le centre de loisirs sur Silly Le Long. La moyenne d'enfants par jour est de 15 à 18, aujourd'hui ce nombre est trop faible pour assurer un accueil qualitatif.
- Monsieur Jean-Michel OUBRADOUS signale qu'il y a des stationnements abusifs devant les containers à verres lors des évènements du week-end. Le Conseil prend acte et étudiera les mesures adéquates.
- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEVA qui félicite la commission communication pour le travail effectué.

La séance est levée à 20h20

20/2026	Versement d'indemnité à un conseiller délégué
21/2026	Vote des subventions communales
22/2026	Vote du taux des taxes communales
23/2026	Vote du Budget Primitif 2026 « Commune »
24/2026	Vote du Budget Primitif 2026 « Assainissement »
25/2026	Renouvellement de la commission communale des impôts
26/2026	Désignation du représentant défense
27/2026	Transfert de compétence et approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD – ENT
28/2026	Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade
29/2026	Approbation de la modification du PLU n°7

Nicolas CORNIQUET	Maire	Présent
Christian COURTAT	Adjoint au Maire	Présent
Nadine ARNOUX	Adjoint au Maire	Présente
Cécile BRICOUT	Conseillère Municipale	Présente
Jean-Michel OUBRADOUS	Conseiller Municipal	Présent
Nathalie VIGNAL	Conseillère Municipale	Présente
Philippe PONS	Conseiller Municipal	Présent



Danièle CHABOT	Conseillère Municipale	Présente
Damien VECTEN	Conseiller Municipal	Présent
Laura ARÇON	Conseillère Municipale	Présente
Guillaume CHARTIER	Secrétaire de séance	Présent
Véronique DA SILVA CAMACHO	Conseillère Municipale	Présente
Stéphane MANDRET	Conseiller Municipal	Présent
Isabelle DUMON	Conseillère Municipale	Présente

